

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 17 janvier 2022 à 19h00, à huis clos et en présentiel, tel que requis par l'arrêté ministériel 2021-090 du 20 décembre 2021 à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard, Jean-Denis Morel et Francis Ouellet

ABSENTE

Madame la conseillère Chantal Laporte

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et greffière trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

01-01-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Myriam Lessard, directrice générale, greffière-trésorière;

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Application du décret 177-2020*
4. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2021*

5. ADMINISTRATION

- 5.1. *Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires pour le mois de décembre 2021*
- 5.2. *Rapport de dépenses de la directrice générale*
- 5.3. *Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics*

6. RÉSOLUTIONS

- 6.1. *Demande d'achat de lots, secteur l'Ile à Nathalie à la MRC Lac Saint-Jean-Est*
- 6.2. *Renouveler la demande d'achat des terres publiques en bordure de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama*
- 6.3. *Approbation d'une demande de soutien au service 211*
- 6.4. *Adoption du règlement 2022-19 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Lamarche*
- 6.5. *Appui à « alliance forêt boréale » pour la stratégie de protection du caribou forestier*
- 6.6. *Dépôt d'une demande d'emploi été Canada 2022*
- 6.7. *Nomination, représentants au comité du projet de requalification et transmission de l'église Notre-Dame-du-Rosaire*
- 6.8. *Nomination d'un représentant. municipal.e élu.e au réseau bibliothèque du Saguenay-Lac-Saint-Jean*

7. AVIS DE MOTION

7.1 Avis de motion règlement 2022-21 sur la taxation municipale 2022

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1. Maire- MRC

9. COURRIER

9.1 Dépôt du rapport de la fondation de l'UQAC

9.2. Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS),
réponse concernant les CLSC d'Hébertville et l'Ascension-de-Notre-Seigneur

9.3 Mme Lise Garon : demande de reconnaissance d'une bénévoles

9.4. Demande des riverains de Tchitogama

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

02-01-22

3. APPLICATION DU DÉCRET 177-2020 DU 13 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance en présentiel

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels, applicables soit, ici en présentiel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

03-01-22

4. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 DÉCEMBRE 2021

La directrice générale dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2021 soient adoptés tels que déposés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

5. ADMINISTRATION

04-01-22

5.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante-quatre mille six cent cinquante-deux dollars et cinquante-quatre sous (54 652.54\$)

La liste des comptes payés au montant de trois cent soixante-sept mille deux cent trente-cinq dollars et soixante sous (367 235.60\$)

Les salaires payés aux élus et aux employés au montant dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-dix-huit sous (18 489.78\$)

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de quatre cent quarante mille trois cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-douze sous (440 377.92\$)

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 7289 à 7318 inclusivement.

LISTE DES COMPTES PAYÉS

<i>Fournisseurs</i>	<i>Montant</i>
SAINT VINCENT DE PAUL DE LAMARCHE	200.00 \$
MON VOISIN, JE M'EN OCCUPE!	1 250.00 \$
CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE SLSJ	100.00 \$
INTER-PROJET CONSTRUCTION	94 512.73 \$
GILLES BOUDREAUULT	1 365.00 \$
ALAIN GAUTHIER	375.00 \$
ALAIN GAUTHIER DÉPLACEMENT	201.06 \$
ALAIN GAUTHIER	500.00 \$
ENT.FORESTIER ALEX ET NICO SENC	3 276.79 \$
ENT. FORESTIER ALEX ET NICO SENC	3 276.79 \$
GODIN STEEVE	750.00 \$
LACHANCE ANNICK	750.00 \$
MYRIAM LESSARD	1 250.00 \$
ENTREPRISE FORTIN LABRECQUE	28 743.75 \$
COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)	218 284.18 \$
GILLES BOUDREAUULT	332.50 \$
REVENU QUEBEC	3 641.65 \$
REVENU CANADA	1 312.73 \$
HYDRO-QUEBEC	268.13 \$
HYDRO-QUEBEC	241.60 \$
HYDRO-QUEBEC	679.55 \$
HYDRO-QUEBEC	68.50 \$
HYDRO-QUEBEC	120.58 \$
HYDRO-QUEBEC	802.07 \$
HYDRO-QUEBEC	79.08 \$
HYDRO-QUEBEC	120.96 \$
HYDRO-QUEBEC	29.20 \$
HYDRO-QUEBEC	237.85 \$
BELL CANADA	68.00 \$
BELL CANADA	147.17 \$
HYDRO-QUEBEC	348.69 \$
VISA DESJARDINS	787.52 \$
HYDRO-QUEBEC	909.62 \$
HYDRO-QUEBEC	1 383.80 \$
HYDRO-QUEBEC	821.10 \$
<u>TOTAL</u>	<u>367 235.60 \$</u>

LISTE DES COMPTES À PAYER

<i>Fournisseurs</i>	<i>Montant</i>
<i>BELL CANADA - PUBLIC ACCES</i>	<i>55.63 \$</i>
<i>MICHEL BERGERON</i>	<i>67.45 \$</i>
<i>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</i>	<i>375.00 \$</i>
<i>EXCAVATION MULTI-PROJET</i>	<i>931.30 \$</i>
<i>MÉGABURO</i>	<i>719.01 \$</i>
<i>CAIN LAMARRE</i>	<i>120.73 \$</i>
<i>COMPAGNIE ASPHALTE CAL</i>	<i>27 527.85 \$</i>
<i>COLLECTES CODERR</i>	<i>97.73 \$</i>
<i>ENGLOBE CORP.</i>	<i>2 280.12 \$</i>
<i>EUROFINS ENVIRONNEX</i>	<i>371.94 \$</i>
<i>IMPRESSION THIBEAULT ET ASSOCIÉS</i>	<i>321.93 \$</i>
<i>EXT CONSEIL</i>	<i>3 863.16 \$</i>
<i>FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS QC</i>	<i>91.98 \$</i>
<i>GILLES BOUDREAULT</i>	<i>105.00 \$</i>
<i>GLS LOGISTICS CANADA LT</i>	<i>26.78 \$</i>
<i>TGR GRAVY-LET</i>	<i>2 494.09 \$</i>
<i>HELENE BOUCHARD</i>	<i>150.00 \$</i>
<i>PRODUITS LEPINE INC</i>	<i>577.27 \$</i>
<i>LEVITT-SAFETY</i>	<i>1 568.71 \$</i>
<i>MARTIN MORISSETTE</i>	<i>60.00 \$</i>
<i>MRC LAC ST JEAN EST</i>	<i>7 655.63 \$</i>
<i>MYRIAM LESSARD</i>	<i>61.57 \$</i>
<i>NUTRINOR, DIVISION QUINCAILLERIE</i>	<i>126.24 \$</i>
<i>POTVIN & BOUCHARD</i>	<i>128.71 \$</i>
<i>PUISATIER DE DELISLE</i>	<i>218.54 \$</i>
<i>IES PETROLES R.L.INC</i>	<i>104.05 \$</i>
<i>SÉCAL INSTRUMENTS INC</i>	<i>943.67 \$</i>
<i>SECUOR</i>	<i>19.53 \$</i>
<i>LES PIÈCES D'AUTO STE-GENEVIEVE</i>	<i>18.94 \$</i>
<i>TRIUM MÉDIAS</i>	<i>235.70 \$</i>
<i>WSP CANADA INC.</i>	<i>3 334.28 \$</i>
** TOTAUX ** 31 FOURNISSEURS	<u>54 652.54 \$</u>

Comptes à payer :	54 652.54 \$
Comptes payés :	365 235.60 \$
Total des salaires des employés et élus :	18 489.78 \$
<u>Grand Total :</u>	<u>440 377.92 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

05-01-22 5.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Excavation Multi Projets	931.30 \$
Total	931.30 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

06-01-22 5.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Potvin & Bouchard	128.71 \$
Puisatier Delisle	218.54 \$
Pièces d'auto Ste-Geneviève	18.94\$

Total: 366.19 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

07-01-22 6.1 DEMANDE ACHAT DE LOTS, SECTEUR DE L'ILE A NATHALIE A LA MRC LAC SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE les élus.e de la Municipalité de Lamarche veulent reconduire la possibilité d'acheter les dix-neuf (19) terrains dans le secteur de l'île à Nathalie, côté est;

ATTENDU QUE les lots 5 5851 552 et 5 851 553 du cadastre du Québec et les lots 43 et 44 du rang VII du canton de Labrecque ont déjà fait partie d'une transaction d'achat entre la Municipalité de Lamarche et la MRC Lac Saint-Jean-Est en 2014 et que Ministère de l'Énergie et des Ressources avait autorisé cet achat;

ATTENDU QU'une offre d'achat avait été signée entre les parties en 2014;

ATTENDU QUE les élus.e de Lamarche ont revu leur position et envisagent de poursuivre le développement de villégiature dans ce secteur prisé en bordure de la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette offre d'achat aura un impact indéniable sur la vitalité économique, sociale et communautaire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la MRC Lac Saint-Jean Est, est reconnue comme le gestionnaire des terres du Domaine de l'Etat par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER auprès de la MRC Lac Saint-Jean-Est une demande afin de renouveler la requête pour acheter les lots 5 5851 552 et 5 851 553 du cadastre du Québec et des lots 43 et 44 du rang VII du canton de Labrecque, (référence résolution 68-03-21)

DE MANDATER la MRC Lac Saint-Jean Est d'entreprendre promptement des démarches auprès du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles pour octroyer à la Municipalité de Lamarche de faire l'acquisition d'achat de ces lots concentrés sur le territoire de la municipalité;

DE PRÉVOIR que la vente des terrains de villégiature situés sur le territoire de la municipalité de Lamarche pourra être effectuée directement par la municipalité de Lamarche;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

08-01-22 6.2. RENOUVELER UNE DEMANDE D'ACHAT DES TERRES PUBLIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA ET DU LAC TCHITOGAMNA

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique dont les deux piliers sont le lac Tchitogama et la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE la vente de terrains de villégiature directement par la municipalité de Lamarche est la façon la plus avantageuse de développer des terrains de villégiature sur les blocs de TPI situés sur le territoire de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE le développement de la villégiature aux abords de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama est conforme aux orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le développement de la villégiature aux abords de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama est conforme aux dispositions du Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le développement de la villégiature s'inscrit dans la vision de développement de la municipalité de Lamarche telle qu'édictée par l'orientation n° 1 du plan d'urbanisme :

Développer l'attrait de la Municipalité en tant que milieu de vie de qualité

Objectifs : Augmenter la population résidente;
Maintenir et consolider les services existants;
Offrir une gamme variée de terrains résidentiels et de villégiature;
Consolider et développer la vocation récréative et touristique
Encourager le développement des résidences de villégiature.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la municipalité de Lamarche **DEMANDENT** à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de :

- **D'ENTAMER** dès que possible les démarches nécessaires auprès des ministères compétents afin de récupérer le privilège de la vente de terrains directement par la municipalité locale;
- **DE PRÉVOIR** que le développement futur de la villégiature sur les blocs de TPI situés sur le territoire de la municipalité de Lamarche se fasse en partenariat avec la municipalité de Lamarche;
- **DE PRÉVOIR** que la vente des terrains de villégiature situés sur le territoire de la municipalité de Lamarche pourra être effectuée directement par la municipalité de Lamarche;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

09-01-22 6.3. APPROBATION À UNE DEMANDE DE SOUTIEN SU SERVICE 211

CONSIDÉRANT QUE le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est venu à échéance le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, au-delà du 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la ligne d'inforéférence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services,

CONSIDÉRANT QUE la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE les élus.e de la Municipalité de Lamarche **DEMANDENT** au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

10-01-22

6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-19 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet

Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

TITRE : RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de Ville de Lamarche situé au 108, rue Principale, Lamarche, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité, n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture;
- b. Adoption de l'ordre du jour;
- c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. Correspondance;
- e. Rapport des comités;
- f. Présentation des comptes;
- g. Dépenses et engagements de crédit;
- h. Adoption des règlements;
- i. Avis de motion;
- j. Projets de règlements;
- k. Divers- affaires nouvelles
- l. Période de questions;
- m. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil d'enregistrement n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin, ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou tout autre composante de cet appareil ne devra être placé sur la table du conseil devant celle-ci.

PÉRIODE DES QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. S'identifier au préalable;
- b. S'adresser au président de la séance;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors de la séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la direction générale, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au greffier-trésorier pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil soit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autre demande écrite adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la

demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine de sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-22).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e, 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction et de 400\$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000\$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement abroge les règlements antérieurs et les modifications.

ARTICLE 43

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

Avis de motion :	6 décembre 2021
Présentation du projet de règlement :	6 décembre 2021
Adoption du règlement :	17 janvier 2022
Avis de promulgation :	18 janvier 2022
Entrée en vigueur:	17 janvier 2022

11-01-22 6.5. APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestières en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

QUE les élus.e de la Municipalité de Lamarche **APPUIE** Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

12-01-22 **6.7. NOMINATION, REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DU PROJET REQUALIFICATION ET TRANSMISSION DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ministre de la Culture et des Communications. Madame Nathalie Roy, a accepté, en date 14 décembre 2021, le projet déposé par la Municipalité de Lamarche au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit une aide financière de l'ordre de vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze (25 591\$) pour la réalisation d'une étude ou le développement d'outil de planification;

CONSIDÉRANT QUE cette somme s'échelonne sur une période de deux (2) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la représentante sur ce comité pour la Municipalité de Lamarche soit Madame Chantal Laporte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

13-01-22 **6.8. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL ÉLU AU RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac St-Jean demande aux municipalités ayant un lien d'affaires avec eux de nommer un représentant municipal pour les prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE les élus.e de la Municipalité de Lamarche nomment monsieur Jean-Denis Morel comme représentant municipal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

14-01-22 **6.9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EMPLOI ÉTÉ CANADA 2022**

CONSIDÉRANT QUE CE programme permet à la municipalité d'obtenir une aide financière et engager de jeunes étudiants dans le but d'offrir plus de services aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER une demande auprès de Service Canada pour quatre (4) étudiants en priorisant les emplois d'animateurs de camp de jour et de préposés aux travaux publics au camping et sur les terrains municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

7. AVIS DE MOTION

7.1. AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

Je soussignée Lucien Boily, conseiller au siège # 1 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant le taux de taxation pour l'année 2022, règlement 2022-21

Le projet dudit règlement est disponible immédiatement sur la table pour les citoyens présents et sera adopté à une séance ultérieure.

Et, j'ai signé ce 17^e jour de janvier 2022

Lucien Boily, conseiller

Myriam Lessard, directrice
générale, greffière trésorière

PROJET DE RÈGLEMENT 2022 -21 - TAXATION 2022

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2022 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.05 \$ du cent dollar d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.65 \$ du cent dollar d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : Pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2022 sont établis comme suit :

• Aqueduc	180.00 \$
• Égout	260.00\$
• Ordures permanentes	220.00\$
• Ordures saisonnières	110.00 \$
• Piscine	50.00 \$
• Permis de roulotte	200.00 \$
• Déneigement Lac Rémi	140.00 \$
• Déneigement Lac Miquet	220.00 \$
• Déneigement Place du Quai	140.00 \$
• Déneigement Bouchard	140.00 \$
• Déneigement Pointe Simard	100.00 \$

• Déneigement Dame Jeanne	140.00 \$
• Dén. Pointe Nature et Rang du Lac	100.00 \$
• Déneigement Lachance	100.00 \$
• Déneigement Île à Nathalie	141.00 \$
• Déneigement Secteur Morel	380.00 \$
• Déneigement Ch. De la Montagne	140.00 \$
• Déneigement rue du Domaine	100.00 \$
• Taxes ICI commerce	439.00 \$
• Taxes ICI fermes	288.00 \$
• Taxe Sécurité du Québec	76.45 \$
• Taxe « Au cœur du Village »	33.00 \$

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 67.00 \$ pour chaque résidence permanente et de 33.50\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1. Maire-MRC

9. COURRIER

8.1. Dépôt du rapport de la Fondation de l'UQAC

8.2. Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Saguenay Lac Saint

Jean : Réponse concernant les CLSC d'Hébertville et l'Ascension

9.3. Mme Lise Garon, demande d'une reconnaissance de bénévoles

9.4. Demande des riverains de Tchitogama

10.AFFAIRES NOUVELLES

15-01-22

10.1. MOTION DE FÉLICITATIONS : MME CLAUDIA MOREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une correspondance demandant de reconnaître le travail bénévole que Mme Claudia Morel effectue pour la gestion et l'administration de la page FACEBOOK, « Citoyens, citoyennes de Lamarche » depuis la mise en opération de cette page;

CONSIDÉRANT QUE cette page est une plate-forme pour informer, échanger, discuter pour l'ensemble des citoyens.nes de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE les élus de Lamarche **SOULIGNENT** le bénévolat de Madame Claudia Morel par une motion de félicitations

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

16-01-22 **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR

QUE la séance soit levée. Il est 19 h40

Nous soussignés, Monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et greffière trésorière ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

Mme Myriam Lessard, directrice générale et greffière trésorière